Convention

Complément au contrat de travail en cas de tâches de care

Employeur
Raison sociale
Adresse
NPA Localité

Employé-e
Nom et prénom
Adresse
NPA Localité

Complément au contrat de travail du (date) **:**

En raison des tâches d'assistance à apporter auprès des proches directs de l'employé-e sus-mentionné, ce complément au contrat de travail est signé d'un commun accord.

Il entre en vigueur dès le …… En cas de modification durable de sa situation, l'employé-e s'engage à en informer au plus vite l'employeur. Un nouvel accord sera négocié dans la mesure du possible.

Modèle de travail

- ☐ Travail « hors de l'entreprise »
  - travail à domicile (home office) : ..... (indiquer le jour)
  - télétravail : ..... (indiquer les jours)
- ☐ Horaire de travail flexible. Un cadre minimum de présence dans l'entreprise est fixé comme suit : .... (indiquer jour et/ou heures)
  En dehors de ce cadre, l'employée a la liberté d'organiser son temps de travail en fonction de ses tâches de care réalisées dans sa sphère privée.
- ☐ Job-sharing (partage du poste de travail), en duo avec :..... (Nom, prénom) selon une répartition de ……% / ……. %. Le job-sharing est réglé par convention séparée*.
- ☐ Réduction du temps de travail (travail à temps partiel) : …….. %

En cas d'urgence nécessitant sa présence, l'employé-e a la possibilité de s'absenter de manière limitée, en avertissant au préalable sa hiérarchie et ses collègues.

© Travail.Suisse, Berne 2015

* Si l'option du job-sharing est choisie, il convient de se renseigner sur les possibilités et les modalités en consultant le site www.go-for-jobsharing.ch. Une convention liant le duo en job-sharing et l'employeur doit régler la question de la répartition des tâches et des responsabilités entre partenaires, de l'atteinte des objectifs et de leur mesure, etc.

Enregistrement des heures de travail
La saisie des heures de travail est effective, aussi en cas de travail hors de l'entreprise.
Conformément aux articles 46 LTr et 73 al. 1 OLT 1, l'employé-e enregistre ses heures de travail quel que soit le modèle de travail choisi, selon le procédé : ……(descriptif du procédé).

Jours de présence (cocher et compléter les heures. Ex : ☑ lundi 8:00 – 12:00 matin …)

☐ lundi	..... matin	..... après-midi	..... soir	..... nuit
☐ mardi	..... matin	..... après-midi	..... soir	..... nuit
☐ mercredi	..... matin	..... après-midi	..... soir	..... nuit
☐ jeudi	..... matin	..... après-midi	..... soir	..... nuit
☐ vendredi	..... matin	..... après-midi	..... soir	..... nuit
☐ samedi	..... matin	..... après-midi	..... soir	..... nuit

Heures supplémentaires (cocher)

- ☐ Les heures supplémentaires sont payées avec un supplément de 25% OU
- ☐ Les heures supplémentaires sont compensées par un congé de même durée OU
- ☐ Au-delà de ……heures supplémentaires (payées avec supplément), la compensation est donnée par un congé maximum de ..…. semaines OU
- ☐ En dérogation à la législation : les heures supplémentaires sont payées sans supplément.

Durée du travail : …….. **heures** (par semaine) **ou** …… **heures** (par mois)
Equivalent à un poste à …….. %.
La saisie des heures de travail est effective, aussi en cas de travail hors de l'entreprise.

Affiliation à l'institution de prévoyance (2ème pilier) (cocher)

- ☐ La déduction de coordination est supprimée (CHF 24'675.-, état 2015).
- ☐ La déduction de coordination est adaptée en fonction du nouveau temps de travail.

L'employeur en informe l'institution de prévoyance à laquelle il est affilié.

- ☐ Les vacances sont au nombre de ….. semaines, conformément au règlement d'entreprise ou à la Convention collective de travail.

La présente convention est valable pour une durée :

☐ de 3 mois ☐ de 6 mois
☐ d'une année ☐ indéterminée, jusqu'à nouvel arrangement

Lieu, date : .....

L'employeur : .....

L'employé-e : .....

© Travail.Suisse, Berne 2015